



Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à JALHAY à l'occasion de la kermesse 2022.

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite en date du 22 juillet 2022 par Monsieur Pierre-Louis Fransolet pierre-louis.fransolet@swde.be quant à l'organisation de la kermesse de Jalhay 2022;
- Vu l'accord du Collège délivré en date du 15/09/2022;
- Attendu que la kermesse annuelle est organisée du **vendredi 30 septembre 2022 jusqu'au dimanche 09 octobre 2022**;
- Attendu que les forains doivent disposer de l'endroit quelques jours à l'avance afin d'installer leurs métiers;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents;
- Attendu que la place du Vinave sera en travaux à la date de la kermesse et que celle-ci sera déplacée cette année autour de l'école communale de Jalhay et de la salle de la Jeunesse;
- Vu la loi relative à la Police de circulation routière;
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

ARRETE**Art.1**

Pendant l'installation et l'ouverture des loges foraines et des métiers et ce, durant la période du jeudi 29 septembre 2022 à 18h00 jusqu'au lundi 10 octobre 2022 à 23h00,

1. le stationnement de tous les véhicules est interdit

- o sur le tronçon du chemin vicinal n°44, à partir du carrefour avec la RR 672 et sa jonction avec la ruelle Sotrez.
- o sur le tronçon traversant le parking de l'école communale. (excepté forains et parents des élèves)
- o sur le tronçon traversant le parking et la cour d'entrée de la Salle de la Jeunesse (excepté forains et parents des élèves))

2. La circulation des véhicules est régie comme suit :

La circulation est autorisée dans les deux sens de circulation dans le chemin n° 44 depuis la RN 672 jusqu'au rond-point de l'école mais uniquement en circulation locale. (panneaux C3 + excepté circulation locale)

Le parking de l'école communale ainsi que le parking et la cour de la salle de la Jeunesse seront mis en sens unique (sens autorisé du rond-point de l'école vers la salle de la Jeunesse. (panneau F19 au rond-point et C1 à l'entrée de la cour de la salle de la Jeunesse)

La circulation des véhicules sera interdite dans les parkings de l'école et de la salle :
Du 01/10/2022 à 06h00 au 02/10/2022 à 23h00 (excepté forains, exposants et Organisateurs)

Le 05/10/2022 de 13h00 à 22h00 (excepté forains et organisateurs)

Du 08/10/2022 à 08h00 au 09/10/2022 à 23h00 (excepté forains et organisateurs).